RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04071
Numéro SIREN : 814 125 282
Nom ou dénomination : AB INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2020 sous le numéro de dépôt 9929

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9929

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Transfert du siège social et de l'établissement principal
Changement de président
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : AB INVESTISSEMENTS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 814 125 282

N° gestion : 2015 B 04071

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

AB INVESTISSEMENTS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital 1.000 €
RCS Bordeaux 814 125 282
Siège Social : 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2020

Le 5 mars 2020 à 15h, l'actionnaire unique de la société AB INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 814 125 282, au capital de 1.000 € (MILLE EUROS) divisée en 10 (DIX) actions de 100 (CENT) euros chacune, décidait de tenir une assemblée générale extraordinaire aux fins de procéder à diverses modifications de la société.

Monsieur Paul-Octave BARRÉ, Président non actionnaire de la société, était convoqué par Lettre RAR adressée à son dernier domicile déclaré le 22 février 2020.

Est présent :

- **Monsieur Alexandre Alain Axel Emmanuel BEUNARD**, né le 11 octobre 1987 à Alès (Gard), de nationalité française, demeurant 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES, actionnaire unique de la société AB INVESTISSEMENTS,

Monsieur Alexandre BEUNARD est désigné Président de séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement statuer sur **l'Ordre du Jour** suivant :

- Révocation de Monsieur BARRÉ de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur BEUNARD en qualité de Président
- Transfert du siège social,
- Modification de la mise en forme des statuts,
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

RESOLUTION N°1

Conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts constitutifs de la société AB INVESTISSEMENTS, Monsieur Alexandre BEUNARD décide de la cessation des fonctions de Président confiées à Monsieur Paul-Octave BARRÉ.

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Suivant convocation adressée par Lettre RAR à son dernier domicile déclaré le 22 février 2020, Monsieur Paul-Octave BARRÉ était invité à se présenter pour exposer ses éventuelles remarques sur la décision de l'actionnaire unique.

Monsieur Paul-Octave BARRÉ n'étant pas présent lors de cette assemblée générale extraordinaire, il sera statué en l'absence de toute observation.

L'actionnaire unique décide de sa révocation de ses fonctions de Président sans préavis ni indemnités.

Il ne lui donne pas quitus de la Présidence depuis sa nomination lors de la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTION N°2

L'actionnaire unique décide de prendre lui-même la Présidence de la société, laissée vacante du fait de la révocation de Monsieur BARRÉ.

Monsieur Alexandre Alain Axel Emmanuel BEUNARD est ainsi désigné Président de la société AB INVESTISSEMENTS et déclare accepter purement et simplement ses fonctions, sans réserves ni conditions.

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTION N°3

Conformément aux stipulations des articles 4 et 14 des statuts, l'actionnaire unique décide du transfert du siège social vers le 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES.

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTION N°4

À la suite du transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ***Article 4 - Siège social***

Le siège social de la société est fixé 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique. »

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

RESOLUTION N°5

Ne bénéficiant pas d'un exemplaire original des statuts, l'actionnaire unique a modifié la forme des statuts sans toutefois n'altérer son contenu en dehors des modifications évoquées au cours de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTION N°6

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à Maître Yoann DELHAYE, Avocat au Barreau de Bordeaux, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'Ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à l'Assemblée Générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

A BORDEAUX, le 5 mars 2020

Le PRESIDENT ACTIONNAIRE UNIQUE
(Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions »)

Bon pour acceptation des fonctions

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Pour copie certifiée conforme délivrée le 26/07/2020

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9929

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : AB INVESTISSEMENTS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 814 125 282

N° gestion : 2015 B 04071

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

AB INVESTISSEMENTS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital 1.000 €
RCS Bordeaux 814 125 282
Siège Social : 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES

STATUTS

Certifiés conformes par le Président en date du 5/3/2020

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Par acte sous-seing privé du 9 octobre 2015, le soussigné :

Monsieur Alexandre BEUNARD
né 11/10/1987 à Alès (30100)
demeurant à 1 Allée Jean Bart, 33390 Blaye
de nationalité Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maitrise d'œuvre et de construction-vente ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : AB INVESTISSEMENTS.

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé 20, rue de la Tour de Gassies 33520 BRUGES.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- Une somme en numéraire de 1 000 euros, ci mille euros, correspondant à 10 actions de 100 euros, ci cent euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 9 octobre 2015.

Cette somme de 1 000 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros, divisé en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actons sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

10.1 Transmission d'actions

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

10.2 Location d'actions

La location d'actions est interdite.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

BB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

11.1 Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

11.2 Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

11.3 Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

11.4 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Article 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique peut désigner, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants. Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les Commissaires aux comptes seront nommés par décisions de l'associé unique, si dépassement de 2 des seuils suivants : 1 000 000 € de total de bilan, 2 000 000 € de chiffre d'affaires HT, 20 salariés.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

14.1 Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la Société.

L'associé unique peut déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

14.2 Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

6 AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

17.1 Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

17.2 Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et le (ou les) décharge de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur Barré Paul-Octave né le 05 Février 1994, à Bordeaux 33000, de nationalité Française, demeurant au 71 TER Avenue Georges Clemenceau, 33110 Le Bouscat.

Monsieur Barré Paul-Octave déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 21 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Barré Paul-Octave, Président non associé, est expressément habilité à conclure dès ce jour pour le compte et au nom de la Société les actes et engagements entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social à l'exclusion de ceux relevant de la compétence exclusive de l'actionnaire unique susvisée à l'article 14 des présents statuts.

8

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'actionnaire unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 22 - Formalités de publicité, Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toges autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

FAIT A BORDEAUX, LE 5/3/2020

Signature de l'actionnaire unique

9

AB

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 10:03:27
N° de dépôt - 2020/9929 / 814125282